



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Aude Martenot : Accueil temporaire au Foyer Gavard : le canton de Genève ne doit-il pas proposer un hébergement digne à toutes les personnes en exil ?

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le logement des personnes réfugiées à Genève semble suivre un double standard depuis le mois de février 2022 et la guerre en Ukraine. D'un côté, des lieux dignes pour les personnes provenant d'Ukraine. Ainsi, si un accueil est prévu à Palexpo, ce passage ne dure que quelques jours au maximum, avant que soit proposée aux personnes une autre solution de logement, souvent directement chez l'habitant-e. Le conseiller d'Etat T. Apothéloz a toutefois souligné que l'accueil chez des particulier-ères risque de s'essouffler (20 Minutes, « Les réfugiés boudent Genève pour les villes alémaniques », 13.05.22¹). Ainsi, les autorités genevoises ont indiqué être en recherche de solutions alternatives, telles qu'aménagements de bureaux vides ou pose de structures modulaires sur des terrains libres.

D'un autre côté, pour les personnes ne provenant pas d'Ukraine, c'est la logique des centres d'hébergement collectif (CHC) qui reste la norme, après un passage obligatoire (en principe pour une durée maximale de 140 jours) dans l'un des centres fédéraux d'asile, des lieux décriés notamment par Amnesty International².

¹ <https://www.20min.ch/fr/story/les-refugies-boudent-geneve-pour-les-villes-alemaniques-709618949149>

² <https://odae-romand.ch/breve/amnesty-international-denonce-les-violences-dans-les-centres-federaux-dasile/>

Depuis mai 2022, l'Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés (AGORA) a constaté la réouverture du CHC de Gavard, pourtant fermé en 2020. Son inadéquation comme lieu de vie (espaces communs inadaptés et insuffisants, sanitaires insalubres et insuffisants, dortoirs d'une dizaine de lits, cuisine spartiate, etc.) avait à l'époque été soulignée par diverses associations, qui avaient appris sa fermeture avec soulagement.

A la suite d'échanges avec des responsables de l'Hospice général, il est apparu que, d'une part, l'ouverture de ce CHC est souhaitée comme temporaire et, d'autre part, que les personnes ne doivent y séjourner que pour une courte période. Si elle est avérée, cette information constitue un soulagement, car le fonctionnement de ce CHC inclut notamment une surveillance stricte (dépôt de pièce d'identité à chaque entrée et sortie, contrôle des sacs, espaces fermés à clé, vidéosurveillances, etc.) qui rend la vie des habitant-es, pour la plupart au bénéfice d'un statut de protection ou d'un permis N, extrêmement difficile. Ce d'autant plus que certain-es de ses résident-es ont subi durant leur parcours de vie des moments d'incarcération ou de détention, et que ce contrôle peut réveiller des traumatismes.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Il est admis que le logement au CHC de Gavard est inadéquat comme lieu de vie, au-delà d'un accueil d'urgence. A notre connaissance, ce CHC est toujours ouvert (31.08.2022). Ne doit-on pas trouver au plus vite une solution alternative d'accueil pour ses occupant-es ? Ne doit-on pas limiter le séjour dans un tel lieu à une durée définie ?**
- 2. Les solutions alternatives de logement à moyen terme envisagées pour les personnes ukrainiennes (bureaux vides réaffectés, modulables), ont-elles pu voir le jour ? Seront-elles également proposées aux autres personnes dans le système de l'asile et attribuées à Genève ? Y compris les personnes déboutées ?**

Sinon, qu'est-ce qui justifierait cette différence de traitement ?

Si oui, peut-on s'attendre à ce que les personnes hébergées au CHC de Gavard soient en priorité bénéficiaires de ces nouvelles structures ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le centre d'hébergement collectif (CHC) de Gavard est effectivement toujours ouvert et permet d'accueillir transitoirement des personnes migrantes du domaine de l'asile en procédure dite « ordinaire » (hors permis S), le temps qu'une place se libère dans un autre CHC de l'Hospice général (HG). Il n'est toutefois pas possible de déterminer une durée de séjour dans cette structure, car cette durée dépend de la capacité d'accueil dans les autres CHC. Aussi, afin d'améliorer les conditions de vie des résidents du CHC de Gavard, des aménagements ont été apportés : rénovation des sanitaires, équipement d'un espace commun avec des ordinateurs, possibilité d'utiliser une salle de sport située à proximité, équipement des cuisines et installation d'une connexion Internet.

Il convient de souligner que l'HG privilégie autant que possible le recours à d'autres structures d'hébergement et a décidé de ne pas exploiter le CHC de Gavard au maximum de sa capacité, raison pour laquelle son taux d'occupation est actuellement limité à 50% (30 places).

Concernant les projets de transformation de locaux administratifs en structures d'hébergement collectif, ils constituent une réponse à l'urgence de la crise ukrainienne. En effet, suite à l'éclatement de la guerre, des millions de personnes ont pris les routes de l'exil, dont plusieurs milliers sont venues en Suisse. Afin de ne pas être contraint d'ouvrir des abris de protection civile pour loger les réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine, le Conseil d'Etat a en mars 2022 déjà institué une *task force* hébergement chargée de trouver des solutions à court et moyen terme pour héberger les personnes mises au bénéfice d'une protection provisoire (permis S), en examinant tous les aspects nécessaires à l'aboutissement desdites solutions (dérogations, autorisations de construire, transformations, etc.). Ainsi, les autorisations de construire y relatives, prononcées dans un délai exceptionnellement court, visent toutes à répondre à l'urgence de la situation migratoire due à la crise ukrainienne.

L'autorisation de transformer des locaux administratifs en structure d'hébergement a une durée de validité de 5 ans, et les locaux mis à disposition de l'HG devront à cette échéance être rendus dans l'état où ils ont été obtenus.

A ce jour, près de 300 réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine sont logés dans une halle de Palexpo d'une capacité maximale de 714 lits. Ces personnes, à l'instar des résidents du CHC de Gavard, sont dans l'attente d'un transfert vers un hébergement collectif plus confortable. La durée de séjour dans cette structure, initialement prévue pour quelques jours, est désormais de quelques semaines.

Pour conclure, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que selon les projections du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), la Suisse pourrait avoir accueilli, d'ici la fin de l'année 2022, entre 80 000 et 120 000 réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine, ce qui représente une fourchette de 4 600 à 6 900 personnes pour le canton de Genève, en application de la clé de répartition fédérale. Outre les défis liés à l'accueil, l'hébergement, la scolarisation des enfants ou encore aux soins médicaux à apporter aux personnes qui le nécessitent, le Conseil d'Etat veille à ce que celui de l'égalité de traitement avec tous les autres migrantes et migrants du domaine de l'asile soit aussi relevé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA